PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-07-DRCL-0268

portant ouverture de la consultation du public par voie électronique (consultation parallelisée) relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LANGUEDOC GRANULATS en vue du renouvellement et l'extension d'autorisation d'exploiter la carrière lieu-dit « Grand Autas » et la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Murles

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-10 et suivants, R. 181-1 et suivants, L. 123-19 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 7 mars 2025, présentée par la société LANGUEDOC GRANULATS, en vue du renouvellement et de l'extension d'autorisation d'exploiter la carrière lieu-dit « Grand Autas » et la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Murles (34980) ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34 062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

VU la décision n° E25000074/34 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 27 mai 2025, désignant Monsieur Vincent RABOT, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierrre CHALON, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU la courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL) du 19 juin 2025 à la suite de l'examen du dossier conformément à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation prévue à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée de la consultation du public

Il sera procédé du **lundi 11 août 2025 à 9 h au mercredi 12 novembre 2025 à 18 h**, soit durant trois mois à une consultation publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Languedoc Granulats, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le renouvellement et l'extension d' autorisation d'exploiter la carrière lieu-dit « Grand Autas » et la création d'une installation de déchets inertes sur la commune de Murles (34980).

Article 2 : Commissaire enquêteur

La consultation sera conduite par Monsieur Vincent RABOT, colonel de l'armée de terre à la retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement définitif de ce dernier, le préfet de l'Hérault transfère sans délai, à Monsieur Jean-Pierre CHALON, commissaire enquêteur suppléant, la poursuite de la consultation.

Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet

Ce projet est porté par la société LANGUEDOC GRANULATS dont le siège social est situé lieu-dit Grand Autas à Murles 34980.

Toute information technique peut être demandée à Monsieur Louis GAGNEUX, Chargé de Mission développement environnement et foncier au sein de la société, par courriel (louis.gagneux@cemex.com).

Article 4 : Siège de la consultation publique et communes concernées

Cette consultation concerne la commune de Murles, lieu d'implantation du projet et siège de la consultation ainsi que les communes comprises dans le rayon d'affichage de 3 km à savoir Argelliers, Combaillaux, Cazevieille, Les Matelles, Saint-Gély-du-Fesc, Viols-le-Fort et Viols-en-Laval ainsi que la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;

Article 5 : Lieux et modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier de la consultation publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse, seront déposés et consultables pendant toute la durée de la consultation du **lundi 11 août 2025 à 9 h au mercredi 12 novembre 2025 à 18 h** :

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/projet-carriere-lg-murles/

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

- sous format papier, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation auprès de la préfecture de l'Hérault -bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Article 6 : – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations et propositions selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/projet-carriere-lg-murles/

– par mail à l'adresse électronique suivante : projet-carriere-lg-murles@democratie-active.fr

– par courrier (voie postale ou dépôt direct) à l'attention du commissaire enquêteur :

Monsieur Vincent RABOT
« *Consultation carrière du Grand Autas*»
Mairie de Murles, 2 Voie de Marianne – 34980 MURLES

– lors des permanences du commissaire enquêteur dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après. Au cours des réunions publiques mentionnées à l'article 8.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre numérique de la consultation et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié à celle-ci.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de la consultation (mercredi 12 novembre 2025 à 18 h).

Article 7 : Permanences du commissaire – enquêteur

Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux jours et lieux définis comme suit :

MAIRIE	DATE	HORAIRES
Murles	Mardi 30 septembre 2025	15 h – 17 h
	vendredi 7 novembre 2025	10 h – 12 h

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée par l'intermédiaire de la mairie de Murles.

Article 8 : Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire-enquêteur à la salle communale Coquin, 2 Chemin de la Bergerie, 34980 MURLES, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

– **réunion d'ouverture** le vendredi 22 août 2025 à 18

– **réunion de clôture** le jeudi 6 novembre 2025 à 18h

Article 9 : Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire-enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

– les avis mentionnés aux articles R.181-16-1, R.181-18 à R. 181-32-1 et R.181-33-1 du code de l'environnement dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
– les avis des collectivités mentionnés à l'article 11 ci-avant ;
– les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R.181-17 du code de l'environnement, ainsi que la tierce expertise prévue à l'article L.181-13 du code de l'environnement si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
– les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 10 : Publicité de la consultation

La consultation sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet de l'Hérault, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Dans les mêmes conditions de délais, l'avis de consultation du public sera affiché par les soins des maires et de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, cités à l'article 4 du présent arrêté. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par ces derniers et transmis à la préfecture de l'Hérault.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique selon les modalités fixées dans l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code l'environnement. Le porteur de projet apportera la preuve de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis de consultation du public sera publié sur le site Internet des services de l'État de l'Hérault (https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES)

Article 11 : Clôture de la consultation

À l'issue de la clôture de la consultation prévue à l'article 1 du présent arrêté, le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Hérault, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Ce dernier transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de l'État de l'Hérault : (https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES)

Article 12 : Frais liés à l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la consultation sont à la charge de la société LANGUEDOC GRANULATS.

Article 13 : Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Murles, Argelliers, Combaillaux, Cazevieille, Les Matelles, Saint-Gély-du-Fesc, Viols-le-Fort et Viols-en-Laval ainsi que conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine du préfet et seront joints au dossier.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée au terme de la consultation du public

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Hérault sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions le cas échéant ou un arrêté de refus.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture l'Hérault, le maire de la commune de Murles, Argelliers, Combaillaux, Cazevieille, Les Matelles, Saint-Gély-du-Fesc, Viols-le-Fort et Viols-en-Laval et le président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Montpellier et au pétitionnaire.

Montpellier, le 11 JUIL. 2025

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON